



Rechapage Tuff-Cure^{MD} GARANTIE NATIONALE LIMITÉE

Votre licencié Tuff-Cure^{MD} d'Oliver^{MD} garanti :

- Chaque rechapage et réparation Tuff-Cure^{MD} produits sur une **carcasse d'un client** par un licencié Tuff-Cure^{MD} d'Oliver^{MD} participant au programme de garantie et portant le numéro de DOT valide de l'atelier du licencié, sont garantis contre tout défaut de main d'œuvre et de matières premières et de procurer un rendement satisfaisant en conditions normales d'opérations.
- Chaque rechapage et réparation Tuff-Cure^{MD} produits sur une **carcasse du licencié** et vendus comme « rechapage et carcasse » par un licencié d'Oliver^{MD} et portant le numéro de DOT valide de ce licencié suivi des lettres « ONW », sont garantis contre tout défaut de main d'œuvre et de matières premières et de procurer un rendement satisfaisant en conditions normales d'opérations.



AU SUJET DE VOTRE GARANTIE :

Cette garantie ne couvre pas les défaillances dues aux risques routiers, à la surcharge, au sous-gonflage, aux débris, ou à toutes autres négligences ou abus. Elle tient lieu de et exclue toutes autres garanties non expressément indiquées ici, et aucune autre garantie, expresse ou implicite, orale ou écrite, y compris toute garantie sous-entendue de qualité marchande ou d'aptitude pour un but particulier qui devraient s'appliquer aux rechapages et réparations Tuff-Cure^{MD}. Les avis techniques ou autres avis fournis par Oliver^{MD} ou les licenciés Tuff-Cure^{MD} d'Oliver^{MD} en ce qui concerne les rechapages et les réparations Tuff-Cure^{MD} doivent être faites par écrit et ne devront en aucun cas être considérées comme élargissant les responsabilités d'Oliver^{MD} et du licencié Tuff-Cure^{MD} d'Oliver^{MD} telles que décrites aux présentes.

ADMISSIBILITÉ :

Cette garantie limitée s'applique à tous les rechapages produits et les réparations Tuff-Cure^{MD} effectuées par les licenciés Tuff-Cure^{MD} participant au programme de garantie nationale pourvu que ces conditions soient respectées :

- a) L'ajustement du rechapage ou de la réparation est fait dans un rayon de 160 km de l'emplacement du licencié-producteur ;
- b) La flotte ne participe pas à un programme de rechapage avec les licenciés Oliver^{MD} qui comprend la garantie et des dispositions d'ajustement comme parties intégrantes du programme ; et
- c) La flotte ne participe pas au segment intermodal (ferroutage) de l'industrie.

COUVERTURE ET BARÈME D'AJUSTEMENT :

1. AJUSTEMENT D'UN RECHAPAGE ET/OU D'UNE RÉPARATION

a) DÉFAILLANCE DE MAIN D'ŒUVRE/MATIÈRES PREMIÈRES

Dans l'éventualité où tout rechapage et/ou réparation Tuff-Cure^{MD} faillit durant les 10 premiers % de la bande de roulement à cause d'un défaut de main d'œuvre ou de matières premières en vertu des conditions de cette garantie, le client devra recevoir un crédit égal à 100 % du « montant du crédit de la garantie », tel que défini à l'article 3 ci-dessous. Si une telle défaillance se produit entre 11 % de la bande originale et 2/32^e po, le client recevra un crédit égal à un pourcentage moindre de 100 % du montant du crédit de la garantie calculé au prorata. S'il ne reste plus de bande de roulement mesurable, le crédit sera établi au prorata des journées d'utilisation jusqu'à un maximum de 480 jours.

b) DÉFAILLANCE DE LA CARCASSE

Dans l'éventualité où tout rechapage et/ou réparation Tuff-Cure^{MD} faillit durant les 10 premiers % de la bande de roulement à cause de défauts dans la carcasse en vertu des conditions de cette garantie, le client devra recevoir un crédit égal à 100 % du « montant du crédit de la garantie ». Si une telle défaillance se produit entre 11 % et 20 % d'usure de la bande de roulement, le client devra recevoir un crédit d'un pourcentage moindre que 100 % du « montant du crédit de la garantie » calculé au prorata de l'usure. Le crédit sera accordé uniquement pour le rechapage et/ou la réparation.

2. AJUSTEMENT D'UN RECHAPAGE ET D'UNE CARCASSE

a) DÉFAILLANCE DE MAIN D'ŒUVRE/MATIÈRES PREMIÈRES

Dans l'éventualité où tout rechapage et/ou réparation Tuff-Cure^{MD}, achetés avec la carcasse, faillit durant les 10 premiers % de la bande de roulement à cause d'un défaut de main d'œuvre ou de matières premières en vertu des conditions de cette garantie, le client devra recevoir un crédit égal à 100 % du « montant du crédit de la garantie » pour le rechapage et un crédit égal à 100 % du prix original payé pour la carcasse. Si une telle défaillance se produit entre 11 % de la bande originale et 2/32^e po, le client recevra un crédit égal à un pourcentage moindre de 100 % du prix original payé pour la carcasse, chaque crédit sera calculé au prorata. S'il ne reste plus de bande de roulement mesurable, le crédit sera accordé pour le rechapage et/ou la réparation et la carcasse au prorata des journées d'utilisation jusqu'à un maximum de 480 jours. Dans chaque cas, le crédit ne sera donné que si le client fournit une preuve d'achat du rechapage et/ou de la réparation et de la carcasse.

b) DÉFAILLANCE DE LA CARCASSE

Dans l'éventualité où tout rechapage et/ou réparation Tuff-Cure^{MD}, acheté avec la carcasse, faillit durant les 10 premiers % de la bande de roulement à cause de défauts dans la carcasse, le client devra recevoir un crédit égal à 100 % du « montant du crédit de la garantie » pour le rechapage et/ou la réparation et un crédit égal à 100 % du prix original payé pour la carcasse. Si une telle défaillance se produit entre 11 % et 20 % d'usure de la bande de roulement, le client devra recevoir un crédit pour le rechapage et/ou la réparation d'un pourcentage moindre que 100 % du « montant du crédit de la garantie » et un crédit égal à un pourcentage moindre de 100 % du prix original payé pour la carcasse calculé au prorata de l'usure. Dans chaque cas, le crédit ne sera donné que si le client fournit une preuve d'achat du rechapage et/ou de la réparation et de la carcasse.

c) PROVISION POUR AJUSTEMENT SANS PREUVE D'ACHAT

Dans l'éventualité où aucune preuve d'achat n'est disponible au moment de l'ajustement, mais que la carcasse est bien marquée des lettres « ONW » suivies du numéro DOT, le licencié qui procède à l'ajustement calculera le « montant du crédit de la garantie » en se basant sur le « prix normal de vente aux flottes » pour ce type de carcasse et calculera les frais de remplacement en se basant le « prix de détail » normal pour une telle carcasse.

3. MONTANT DU CRÉDIT DE LA GARANTIE : CALCUL DU CRÉDIT

Le montant du crédit de la garantie sera déterminé au prorata du prix facturé pour le produit en vigueur au moment où l'article défectueux est ajusté. Le montant du crédit de la garantie sera alors multiplié par le pourcentage d'ajustement établi aux tableaux A, B ou C pour déterminer le montant en dollars auquel le client a droit. Ce crédit ne peut être appliqué que sur la marchandise en remplacement.

4. LIMITATION DES RECOURS

LES RECOURS ICI CONTENUS CONSTITUENT LES RECOURS EXCLUSIFS OFFERTS AUX CLIENTS ET ILS REMPLACENT TOUS AUTRES RECOURS pour toute violation de cette garantie et pour tout autres défaut, déficience ou non-conformité pouvant être associés avec les produits Tuff-Cure^{MD} d'Oliver^{MD}, rechapages et/ou réparations, qu'ils soient ou non attribuables à Oliver^{MD} ou à la négligence du licencié participant. En aucune circonstance Oliver^{MD} ou un licencié Oliver^{MD} participant sera tenu responsable pour toute perte de profits ou autres coûts directs ou indirects, dépenses, pertes, ou dommages indirects provenant ou résultant de tous défauts ou défaillance de tous les produits Tuff-Cure^{MD} d'Oliver^{MD}, rechapages et/ou réparations.

Cette garantie devra être annulée si le rechapage ou la carcasse ne sont pas utilisés de la façon pour laquelle ils sont conçus ou s'ils sont réparés par quelqu'un d'autre qu'un licencié Tuff-Cure^{MD} d'Oliver^{MD}.

PROCÉDURE REQUISE DE LA PART DU LICENCIÉ (AJUSTEMENT ET CRÉDIT):

1. RECHAPÉ AJUSTABLE

Lorsqu'un licencié-participant Tuff-Cure^{MD} estime qu'un pneu rechapé est ajustable, il en détermine la profondeur de sculpture originale et la profondeur restante. À l'aide de ces mesures et du tableau A ou C approprié ci-dessous, il détermine le pourcentage du crédit dû au client (tableau B s'il n'y a aucune bande de roulement mesurable). Le montant du crédit de garantie pour cet article est le prix de flotte OLV de NAFA.

Il multiplie ensuite le pourcentage du crédit par le prix de flotte OLV de NAFA pour déterminer le montant du crédit en dollars à appliquer au prix de la marchandise de remplacement.

EXEMPLE: **275/80R22.5 Power Tred Deep 26/32 (#9 - 220 millimètres)**
Ajustable avec 10/32° po de profondeur de sculpture restante)

Prix suggéré (catalogue des prix du 21 décembre)	241,00\$
Crédit dû: 38 % (tableau A)	91,58
Prix vendant du licencié (déterminé par le licencié)	(est.) 178,83
Coût du remplacement pour le client	(est.) 87,25

2. CRÉDIT & RÉTROFACTURATION

Dès la réception du formulaire de réclamation d'ajustement de la garantie nationale des licenciés d'Oliver^{MD}, proprement rempli, et d'une copie de la facture du client, Oliver^{MD} émettra une note de crédit au licencié-ajusteur pour le montant du crédit donné au client et débitera (rétrofacturation) le compte du licencié-constructeur du même montant. Aucuns frais de manutention ou de service ne seront facturés à Oliver^{MD}.

3. RESPONSABILITÉS DU LICENCIÉ

- Le licencié-ajusteur retiendra le pneu rechapé ajusté pour une période de 30 jours suivant la réception de la réclamation par Oliver^{MD}. Le formulaire de réclamation devrait être mis à la poste aussitôt que l'ajustement est fait. S'il s'avérait nécessaire de faire parvenir le pneu rechapé à Oliver^{MD} pour évaluation, le licencié-ajusteur procéderait à l'expédition selon les instructions du service à la clientèle d'Oliver^{MD}.
- Le licencié-constructeur révisera rapidement toute rétrofacturation, et déterminera s'il l'accepte ou la questionne. S'il croit que le pneu rechapé a été ajusté par erreur, il appellera le service à la clientèle d'Oliver^{MD} et demandera à ce que le pneu soit envoyé à Oliver^{MD} pour analyse.
- Dans le cas d'une remise en question, le licencié-ajusteur expédiera le pneu à Oliver^{MD}, fret payable à destination. La décision d'Oliver^{MD} à propos de la validité de l'ajustement liera les deux parties. Si le pneu rechapé est jugé ajustable, les frais débités au licencié-constructeur demeureront, et les frais d'expédition du pneu à Oliver^{MD} seront facturés au licencié-constructeur. Les pneus seront examinés au Centre Technique d'Oliver^{MD} à Salisbury, NC selon les directives d'Oliver^{MD}. Dans l'éventualité où Oliver^{MD} détermine que le pneu rechapé n'est pas ajustable, le licencié-ajusteur sera facturé du montant originalement débité au licencié-constructeur plus les frais d'expédition du pneu à Oliver^{MD}. Le licencié-constructeur recevra un crédit pour le débit original (rétrofacturation).
- Toutes les questions concernant la garantie limitée nationale (couvertures, procédures, etc.) devraient être posées au service à la clientèle d'Oliver^{MD}. Le numéro de téléphone sans frais est le 1 866 464-2580.

CRÉDITS D'AJUSTEMENT EN POURCENTAGES: TABLEAUX A, B & C

TABLEAU A
Crédit d'ajustement en pourcentages
Défaillance du rechapage – Main d'œuvre et matières premières
Profondeur de sculpture originale (32° po)

PROFONDEUR RESTANTE 32° PO	28	26	24	22	21	20	19	18	17	16	15	14	12	11
28	100													
27	100													
26	100	100												
25	89	100												
24	86	100	100											
23	82	88	100											
22	79	85	100	100										
21	75	81	88	100	100									
20	71	77	83	100	100	100								
19	68	73	79	86	100	100	100							
18	64	69	75	82	86	100	100	100						
17	61	65	71	77	81	85	89	100	100					
16	57	62	67	73	76	80	84	89	100	100				
15	54	58	63	68	71	75	79	83	86	100	100			
14	50	54	58	64	67	70	74	78	80	88	100	100		
13	46	50	54	59	62	65	68	72	74	81	87	100		
12	43	46	50	55	57	60	63	67	69	75	80	86	100	
11	39	42	46	50	52	55	58	61	63	69	73	79	100	100
10	36	38	42	45	48	50	53	56	57	62	67	71	83	100
9	32	35	38	41	43	45	47	50	51	56	60	64	75	82
8	29	31	33	36	38	40	42	44	46	50	53	57	67	73
7	25	27	29	32	33	35	37	39	40	44	47	50	58	64
6	21	23	25	27	29	30	32	33	34	38	40	43	50	55
5	18	19	21	23	24	25	26	28	29	31	33	36	42	45
4	14	15	17	18	19	20	21	22	23	25	27	29	33	36
3	11	12	13	14	14	15	16	17	17	19	20	21	25	27
2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Crédit dû en %

TABLEAU B
Crédit d'ajustement en pourcentages
Défaillance du rechapage – Main d'œuvre
et matières premières
**(À utiliser lorsqu'il ne reste
aucune bande de roulement mesurable)**

De la date du DOT à la date de l'ajustement

120 jours ou moins	100 % du crédit dû
121 à 240 jours	75 % du crédit dû
241 à 360 jours	50 % du crédit dû
361 à 480 jours	25 % du crédit dû
481 jours et plus	0 % du crédit dû

TABLEAU C
Crédit d'ajustement en pourcentages
Défaillance du rechapage – Non reliée à la main d'œuvre et aux matières premières
Profondeur de sculpture originale (32° po)

PROFONDEUR RESTANTE 32° PO	28	26	24	22	21	20	19	18	17	16	15	14	12	11
28	100													
27	100													
26	100	100												
25	89	100												
24	86	100	100											
23	82	88	100											
22		85	100	100										
21		81	88	100	100									
20			83	100	100	100								
19				86	100	100	100							
18					82	86	100	100	100					
17						81	85	89	100	100				
16							80	84	89	100	100			
15								83	88	100	100			
14									82	88	100	100		
13										81	87	100		
12											80	86	100	
11													100	100
10													83	100
9														82
8														
7														
6														
5														
2														
1														

Défaillance de la carcasse garantie
uniquement pour les 20 premiers %
de la profondeur de sculpture originale

Service à la clientèle d'Oliver^{MD}

1 866 464-2580

Oliver^{MD}

www.oliverrubber.com

One Parkway South, Greenville, SC 29615

OLV43312 (C14861 - 11/16)

Oliver^{MD}